

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 30 janvier** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 23/01/2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents :

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUÉROIS Laurent, M. PRIOUR Nicolas, Mme ESNAULT Valérie (arrivée à 20h45 au point IV), Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. DUTERTRE Lucien

Absent : M. Sylvain CHEVRIER

Secrétaire : M. DUGAS Patrice

Mme ESNAULT Valérie n'a pas pris part au vote des points 1 à 3

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 12/12/2017

I – AMENDES DE POLICE 2017 : demande de subvention

II – ACQUISITION : panneaux signalétiques des lieux-dits

III – COMMISSIONS COMMUNALES : modification

IV – SALLE COMMUNALE et SALLE DES SPORTS : attribution d'un nom

V - URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

VI – MODIFICATION DU LIEU-DIT « La Geslinière »

VII - CRÉATION DU LIEU-DIT « Les Basses Rousselières »

VIII - CRÉATION DU LIEU-DIT « La Haute Robannerie »

IX – PERSONNEL : Création poste adjoint technique

Objet n°1 – AMENDES DE POLICE 2017 : demande de subvention

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée qu'en application des articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitant.

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier à l'Agence Départementale de Vitré, présentant les opérations suivantes :

- Création de 3 passages piétons :

. rue de la Broderie en face du terrain multisports,

. rue du Pont des Arches en face l'arrêt de bus,

. rue du Pont des Arches en face le restaurant « l'Auberge de Moutiers » et la salle des sports.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 834 € HT, soit 1000.80 € TTC

- Aménagement piétonnier protégé le long d'une voie de circulation : les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton, rue du Pont des Arches au niveau du lieu-dit « La Motte », situé à l'entrée du bourg vers les différents services de la commune, en donnant un caractère urbain à la voie et améliorant nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 6027.60 € HT, soit 7233.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Valérie Esnault absente) **PRESENTE** une demande de subvention au titre des amendes de police 2017 auprès de l'Agence départementale de Vitré dans le cadre du projet défini ci-dessus **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur 2018 et les inscrire au budget en section d'investissement pour un montant prévisionnel global de 6861.60 € HT, soit 8233.92 € TTC

Objet n°2 - ACQUISITION : panneaux signalétiques des lieux-dits

Afin de procéder au numérotage de certains lieux-dits, il est nécessaire de commander les panneaux de voirie correspondants. Deux devis ont été réceptionnés :

- Entreprise Lacroix : 2461.69 € HT, soit 2954.03 € TTC
- Entreprise Self Signal : 1983.99 € HT, soit 2380.79 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Valérie Esnault absente) **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de 1983.99 € HT, soit 2380.79 € TTC

Objet n°3 – COMMISSIONS COMMUNALES : modification

Monsieur Le Maire rappelle la démission du conseiller, Monsieur Pierrick BARRÉ depuis le 16/12/2017. Il est donc nécessaire de modifier la désignation des membres auprès des commissions communales.

Les différentes commissions dernièrement révisées lors du CM du 12/12/2017, sont présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Valérie Esnault absente) **VALIDE** les modifications des commissions suivantes :

COMMISSIONS	ELU référent	Membres
Urbanisme et travaux, Voirie, sécurité, bâtiments communaux	Hervé BERTIN Joseph MOREAU	Lucien DUTERTRE, Nicolas PRIOUR, Patrice DUGAS, Laurent GUÉROIS, Sylvain CHEVRIER, Lionel CHENEVIÈRE
Gestion du personnel	Maryvonne CHEVRIER	Anne-Sophie CORNÉE
Finances	Marie-Thérèse HOCDE	Hervé BERTIN, Maryvonne CHEVRIER, Nicolas PRIOUR
Associations	Maryvonne CHEVRIER	Lionel CHENEVIÈRE, Patrice DUGAS, Marie-Thérèse HOCDE
Appel d'offres	Yves COLAS	Hervé BERTIN, Joseph MOREAU, Lucien DUTERTRE
SIBV La Seiche	2 titulaires 1 suppléant	Titulaires : Nicolas PRIOUR et Laurent GUÉROIS Suppléant : Lionel CHENEVIÈRE

PRÉCISE que les autres commissions restent inchangées

Objet n°4 – SALLE COMMUNALE et SALLE DES SPORTS : attribution d'un nom

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de faciliter les réservations et de bien distinguer les différents bâtiments communaux, des noms ont été attribués aux deux petites salles proches de la mairie. Ayant eu l'accord des épouses des deux Maires aujourd'hui décédés, fondateurs de la salle communale et de la salle des sports, Monsieur Le Maire souhaite poursuivre cette démarche et proposer un nom pour la salle des sports et la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE les noms suivants :

- Salle des sports, située au « Grand Pré » :
salle « Bertrand CORNÉE » Maire de 1995 à 2008
- Salle communale, située rue du Pont des Arches :
salle « Pierre PLATIER » Maire de 1971 à 1995

Objet n°5 – URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle qu'une nouvelle convention d'instruction des dossiers d'urbanisme a été acceptée lors du Conseil Municipal du 17/10/2017. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention car le signataire a changé, il s'agit à présent de M. GATEL. Le contenu de la convention restant identique à celui voté le 17 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la nouvelle convention mentionnant M. GATEL comme nouveau signataire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Objet n°6 : MODIFICATION DE NOM DU LIEU-DIT : « La Geslinière »

Monsieur Le Maire informe que l'orthographe du lieu-dit « La Geslinière » fait référence au cadastre officiel. Or, depuis des années, il est indiqué sur le panneau de signalisation « Les Gélinières » et est ainsi utilisé par les deux familles habitant ce lieu-dit.

Considérant que ce dernier orthographe est utilisé et intégré depuis très longtemps, Monsieur le Maire propose de modifier ce lieu-dit « La Geslinière » par « Les Gélinières ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REMPLECE le lieu-dit déjà existant « La Geslinière » par « Les Gélinières »

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Objet n°7 : CRÉATION DU LIEU-DIT « Les Basses Rousselières »

Suite à la délibération du 12 décembre 2017 relative à la numérotation des lieux-dits, il est nécessaire de distinguer les lieux-dits « La Rousselière » déjà existant et « Les Basses Rousselières » à créer. Monsieur Le Maire propose de créer ce nouveau lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉÉ le lieu-dit « Les Basses Rousselières » concernant les habitations cadastrées C231, C237, C612, C256

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Objet n°8 : CRÉATION DU LIEU-DIT « La Haute Robannerie »

Suite à la délibération du 12 décembre 2017 relative à la numérotation des lieux-dits, il est nécessaire de distinguer les lieux-dits « La Robannerie » déjà existant et « La Haute Robannerie » à créer. Monsieur Le Maire propose de créer ce nouveau lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉÉ le lieu-dit « La Haute Robannerie » concernant l'habitation cadastrée E271 et E272

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Objet n°9 – PERSONNEL : Création poste adjoint technique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs

Vu le budget

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 01/082015 adoptée le 06/10/2015

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de M. Alain FOUQUENET fin 2018.

Considérant que le poste de M. Alain FOUQUENET sera automatiquement supprimé à son départ en retraite.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'entretien général des espaces verts, du fleurissement, des bâtiments communaux, de la voirie et de l'entretien général du matériel à compter du 1^{er} avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 01/082015 adoptée le 06/10/2015 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire

MODIFIE le tableau des effectifs

INSCRIT au budget les crédits correspondants

INFORME :

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018

Questions diverses :

- Démission du Conseiller, Monsieur Pierrick BARRÉ, reçue le 16/12/2017
- Demande de participation financière du collège Saint Joseph de la Guerche de Bretagne : pas de participation prévue
- Demande rénovation croix de procession de l'église = environ 1300 € TTC : Le Conseil Municipal propose de vérifier l'état de la croix avant toute décision
- M. Patrick CARRÉ ne loue plus le garage de la mairie à compter du 1^{er} février 2018.
- Point réunion publique du lundi 15 janvier 2018 : compteurs linky
- Point vœux du Maire
- Plaque commémorative pour cimetière
- Installation antenne Orange
- Repas des élus
- Fin de l'activité du commerçant ambulant « Le P'tit Bilig »
- Point suite au rendez-vous avec le cabinet Legendre pour le futur lotissement

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain
Absent

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice
Secrétaire

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas